

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/44

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 1

Commande Publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de  
mandat

OBJET :

Convention de  
financement relative  
à l'aménagement  
public autour d'un  
espace multiservices  
avec le Département  
de l'Aude  
Avenant n° 1

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A.  
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Par délibération n° 2023/27 du 16 mai 2023, la commune approuvait la signature d'une convention de financement relative à l'aménagement public autour d'un espace multiservices avec le Département de l'Aude pour un montant de 52 785,00 € Convention signée le 17 mai 2023.

L'article 5 de ladite convention stipule que la durée de validité de la subvention es fixée à 2 ans et que celle-ci deviendrait caduque de plein droit si une demande de paiement représentant au minimum 20% des dépenses éligibles n'avait pas été déposé avant le 28 avril 2025.

L'aménagement extérieur et les espaces verts ne seront réalisés qu'en toute fin de chantier et le délai du 28 avril 2025 risquait d'être trop juste.  
C'est pourquoi une demande de prorogation de délai a été faite le 15 juillet 2024.

La commission permanente du Département de l'Aude lors de sa séance du 21 septembre 2024 a validé notre demande de prorogation.

Il est donc proposé à la commune de signer un avenant n° 1 venant modifier l'article 5 « durée de la convention, validité de la subvention » fixant la durée de validité de

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
13 novembre 2024

PAR PUBLICATION  
LE :  
13 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_44-DE



la subvention au 31 octobre 2025. La date d'achèvement de l'opération étant toujours fixée au 28 avril 2027.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de financement relative au projet d'aménagement public autour d'un espace multiservices ».

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/45

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

DOMAINE : 8

Domaines de  
compétences par  
thèmes

SOUS-DOMAINE : 8..8

Environnement

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A.  
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

OBJET :

Transfert de  
compétence GEMAPI  
sur le fleuve Aude au  
SMMAR EPTB

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur p. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-61 ;  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise  
Corbières et Minervois ;

**Vu** les statuts du SMMAR ;

**Considérant** que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des  
Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre  
(EPCI-FP) quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours  
d'eau domaniaux que non domaniaux) ;

**Considérant** que cette compétence se décline en quatre missions inscrites à l'article  
L.211-7 du code de l'Environnement ;

Considérant que la collectivité en charge de la GEMAPI doit donc déterminer un  
périmètre d'intervention de sa compétence en se référant aux obligations attachées  
à ladite compétence ;

**Considérant** que ce transfert intégral de la compétence GEMAPI s'applique aux  
affluents du fleuve Aude soit par transfert explicite de la compétence des  
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-  
FP) ; soit par le mécanisme de représentation-substitution ;

**Considérant** la sécabilité de la compétence GEMAPI en vertu de l'article L. 5211-  
61 du Code général des Collectivités Locales ;

EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_45-DE

**Considérant** les différentes possibilités pour la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise de prise en charge de cette compétence ;  
**Considérant** le maintien de la clé de financement historique du SMMAR appliquée au fleuve AUDE ;  
**Considérant** qu'il est à noter que la compétence GEMAPI n'est pas confiscatoire des obligations d'entretien des propriétaires riverains

Compte tenu de la responsabilité de l'Etat d'assurer ses obligations de maintien du libre écoulement des eaux du fleuve AUDE dans sa partie domaniale, celui-ci poursuivra le financement de ces obligations. Une convention précisant le caractère pérenne de cet engagement sera signée entre le SMARR EPTB AUDE et le Préfet de l'Aude.

Dans ces conditions, en raison de l'expertise du SMMAR EPTB AUDE et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions à l'échelle du bassin versant de l'AUDE et de la BERRE et du RIEU ainsi que d'une maîtrise d'ouvrage unique sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale ;

**Vu** la délibération n° 2024-132 du 25 septembre 2024, de la communauté de communes de la région lézignanaise corbières minervois portant sur le transfert de la compétence GEMAPI applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire de la communauté de communes de la région lézignanaise corbières minervois au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et approuvant le transfert de la compétence GEMAPI pour son exercice sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

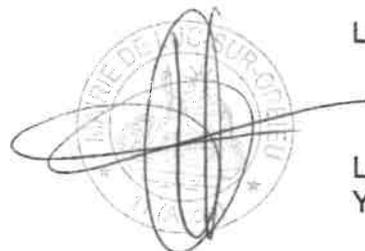
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**

**TRANSFERE** la compétence GEMAPI applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**APPROUVE** le transfert de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024



Le Maire,  
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/46

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 1

Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 1.1

Marchés publics

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

OBJET :

Marché  
complémentaire –  
construction d'un  
pôle multiservices de  
commerces et de  
proximité

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 13 novembre 2024

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 13 novembre 2024

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2022 relative au projet de construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité ainsi que les délibérations n° 2024/29 du 28/05/2024 et n° 2024/30 du 11/06/2024 portant attribution du marché de travaux correspondant passé selon la procédure adaptée.

Il expose que la passation d'un marché complémentaire s'avère nécessaire. En effet, sur les 6 cellules que contient ce projet, une seule restait libre et dans le marché initial, n'était prévu que la structure. Aujourd'hui cette cellule a trouvé preneur et il convient de prévoir les travaux intérieurs (placo, électricité, plomberie, carrelage, menuiseries, peinture...)

Le rapport de présentation relatif à ce marché complémentaire concernera l'aménagement de la cellule libre présente les éléments suivants :

Fondations GO Démolition	LOT 1 : ⇒ COTE SUD : 1 391,02 € HT
Menuiseries intérieures	LOT 5 : ⇒ TIQUET : 1 293,52 € HT
Cloisons faux plafonds	LOT 6 : ⇒ SFPM : 11 864,70 € HT
Revêtement sol et mur	LOT 7 : ⇒ LEZICHAPE : 6 538,55 € HT
Peinture	LOT 8 : ⇒ JARLET : 2 616,16 € HT
Electricité	LOT 9 : ⇒ SOFALEC : 8 209,82 € HT
Chauffage ventil Plomberie	LOT 10 : ⇒ DAUMAS : 14 622,92 € HT

PAR RECEPTION EN

PREFECTURE LE :

13 novembre 2024

PAR PUBLICATION

LE :

13 novembre 2024

**MONTANT TOTAL MARCHE COMPLEMENTAIRE : 46 536,69 € HT soit 55 844,02 € TTC**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce marché complémentaire pour les lots et montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ACCEPTE** le marché complémentaire pour les lots suivants et leurs montants :

Fondations GO Démolition	LOT 1 : ⇒ COTE SUD : 1 391,02 € HT
Menuiseries intérieures	LOT 5 : ⇒ TIQUET : 1 293,52 € HT
Cloisons faux plafonds	LOT 6 : ⇒ SFPM : 11 864,70 € HT
Revêtement sol et mur	LOT 7 : ⇒ LEZICHAPE : 6 538,55 € HT
Peinture	LOT 8 : ⇒ JARLET : 2 616,16 € HT
Electricité	LOT 9 : ⇒ SOFALEC : 8 209,82 € HT
Chauffage ventil Plomberie	LOT 10 : ⇒ DAUMAS : 14 622,92 € HT

Pour un montant total de 46 536,69 € HT soit 55 844,02 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché complémentaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024



Le Maire,  
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/47

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 8

Domaines de  
compétences par  
thèmes

SOUS-DOMAINE : 8.8

Environnement

OBJET :

Adoption du rapport  
sur le prix et la  
qualité du service  
public  
d'assainissement  
collectif 2023

Le nombre de  
conseillers

municipaux en service  
12

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A  
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_47-DE

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

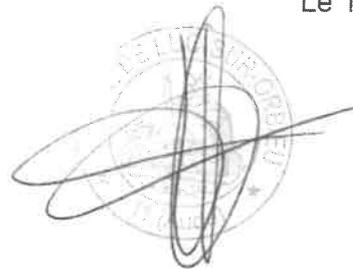
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

# Luc-sur-Orbieu

assainissement collectif

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

### **Exercice 2023**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement  
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_47-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# LUC-SUR-ORBIEU

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### LES CHIFFRES CLES DE 2023

## .Résumé

Nombre d'abonnés	611 ab
Nombre d'habitants desservis	663 hab
Linéaire de réseau hors branchements	16,79 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	13,7 tMS
Volume facturé	40624 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	1 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	1300
Fourchette de tarifs	2.49 €/m <sup>3</sup>



# Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	663 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	13,7 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	2,49 €/m <sup>3</sup>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	59620,03 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	31721,1 €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100,0 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,0 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0492 €/m <sup>3</sup>
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,0 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	11,9 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	- %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100,0 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	110 unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,8 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	10,32 %
P258.1	Taux de réclamations	8,18 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	0,0 unité
VP.046	Nombre de points noirs	2,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	611 ab
VP.068	Volume facturé	40624 m <sup>3</sup>
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	16,79 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	2000,0 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	611 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	- km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,08 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	5,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	663 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	78,0 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	144563,7 €
VP.183	Épargne brute annuelle	16361,43 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	59620,0 €TTC
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	1227,0 kg

VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	8,2 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	13,68 tMS
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	13,68 tMS
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	36,39 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	1,09 hab/ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	6151,0 €TTC

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes .....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	19
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	21
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	22
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	29
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Montants financiers.....	24
4.2.	Etat de la dette du service .....	24
4.3.	Amortissements .....	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	24
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Luc-sur-Orbieu
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Luc-sur-Orbieu
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 663 habitants au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 611 abonnés au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).



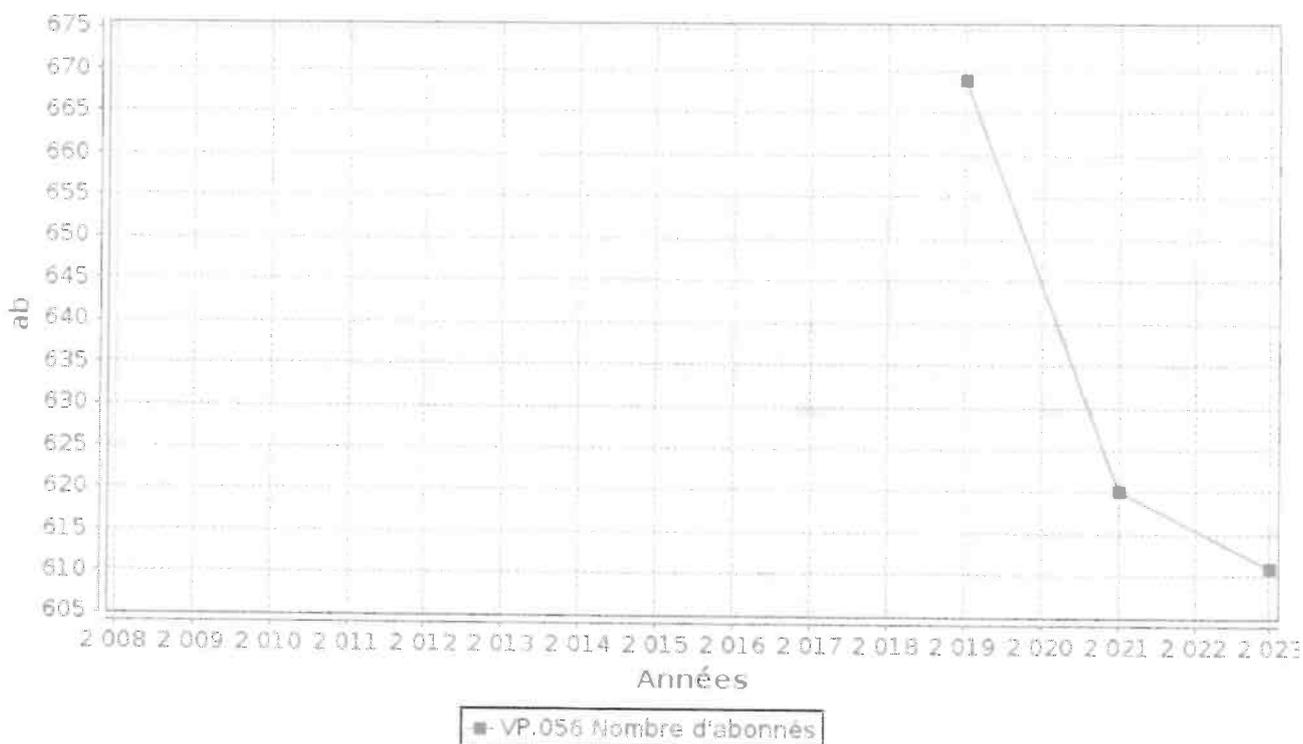
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Luc-sur-Orbieu					
<b>Total</b>				<b>611</b>	<b>___%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 611.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 36,39 abonnés/km) au 31/12/2023. (\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,09 habitants/abonné au 31/12/2023. (\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2022).

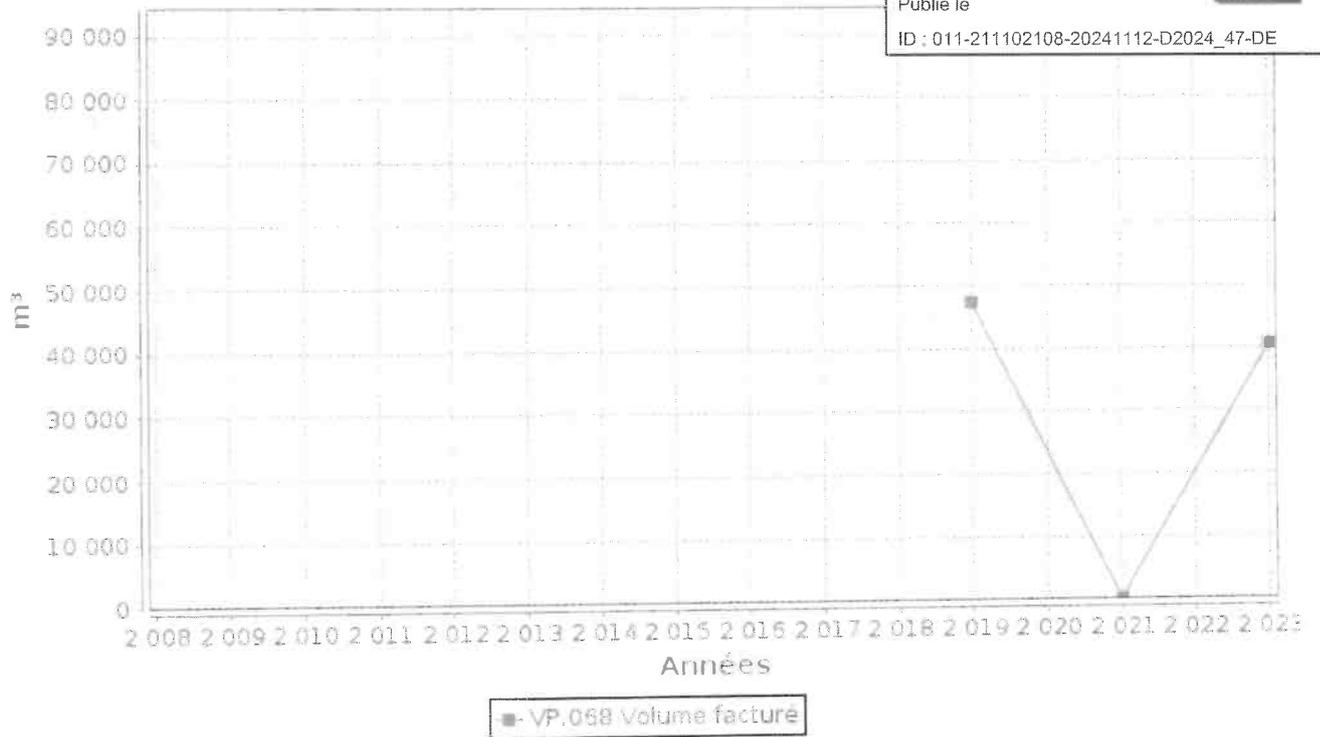


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>___</b>	<b>40 624</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (\_\_\_ au 31/12/2022).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 8,59 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 16,79 km (\_\_\_\_\_ km au 31/12/2022).

\_\_\_\_\_ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_47-DE



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle)  
Code Sandre de la station : 060911210002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée faible charge								
Date de mise en service			31/12/2013								
Commune d'implantation			Luc-sur-Orbieu (11210)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1300								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce <b>de</b> surface					
			Nom du milieu récepteur			ORBIEU					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)



## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle) (Code Sandre : 060911210002)		
<b>Total des boues produites</b>		

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle) (Code Sandre : 060911210002)	---	13,68
<b>Total des boues évacuées</b>	---	<b>13,7</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	___ €	44 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>	1,455 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	___ %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	___ €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.



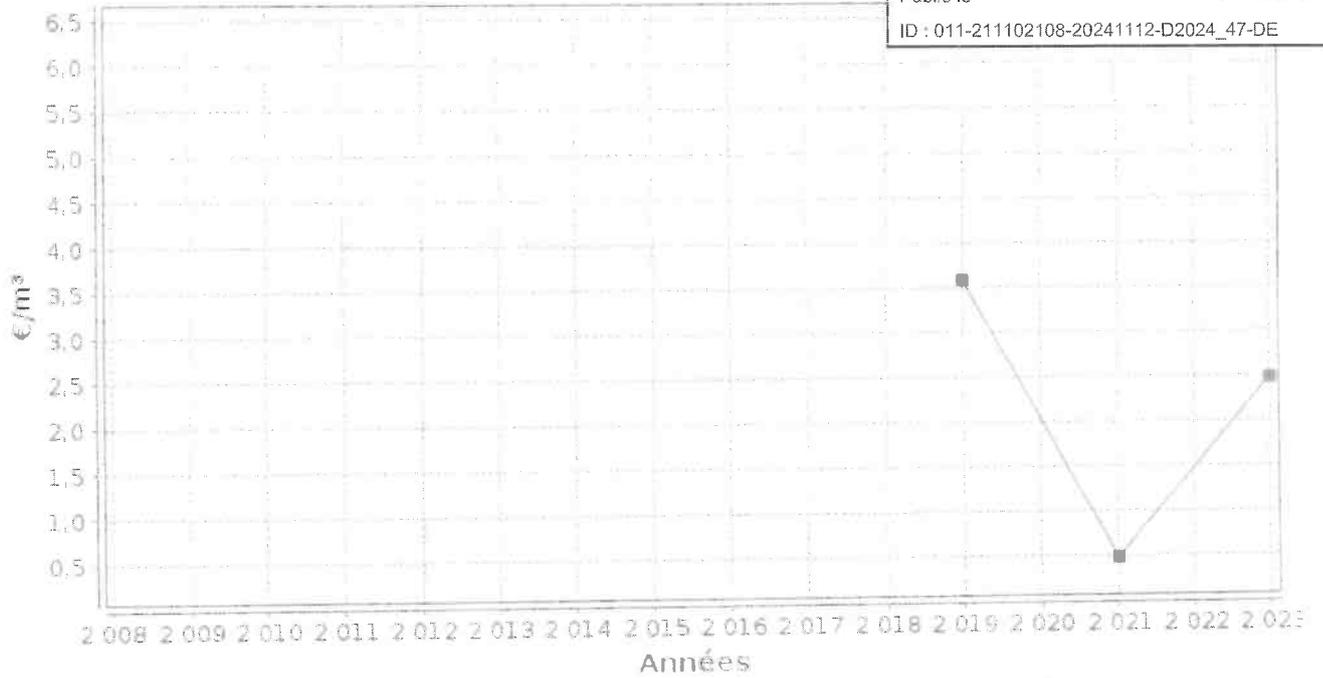
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	_____	44,00	_____%
Part proportionnelle	_____	174,60	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	_____	218,60	_____%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Rejet :	_____	0,00	_____%
Autre : _____	_____	19,20	_____%
TVA	_____	27,14	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	_____	79,94	_____%
<b>Total</b>	_____	<b>298,54</b>	_____%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	_____	<b>2,49</b>	_____%

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 1.20 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Luc-sur-Orbieu		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---

---

---

---

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 59 620 € (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 611 abonnés potentiels (\_\_\_% pour 2022).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
<b>(15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
<b>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	60%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
<b>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>39</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 39 pour l'exercice 2023 (\_\_\_\_ pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.2)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle)	78	—	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (\_\_\_ en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle)	78	—	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (\_\_\_ en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle)	78	—	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (\_\_\_ en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		13.68

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (\_\_\_\_% en 2022).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (\_\_\_\_ en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 11,9 par 100 km de réseau (\_\_\_\_ en 2022).

### 3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont

conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établi en l'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas calculé. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de LUC SUR ORBIEU (nouvelle)	2	2	—	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (\_\_\_\_\_ en 2022).

### 3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	---	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	---	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	---	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	---	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	---	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	---	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	---	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	---	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (\_\_\_ en 2022).

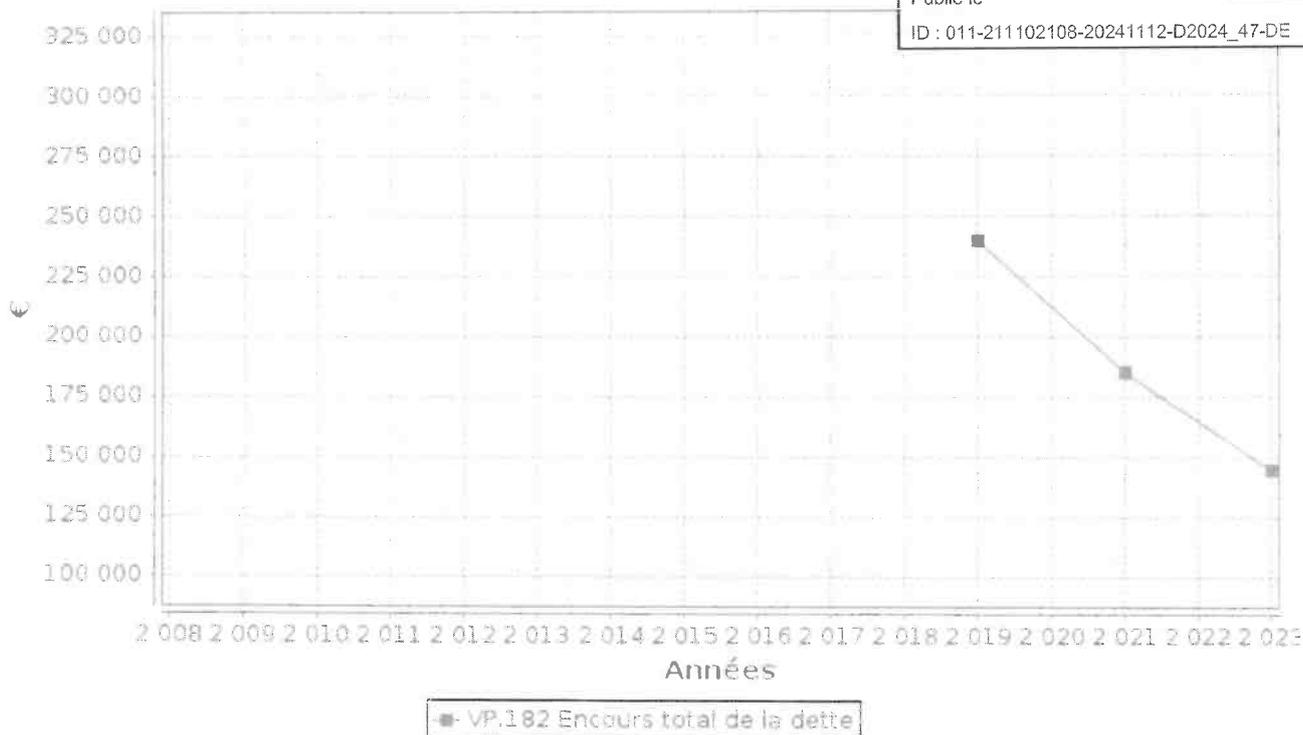
### 3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	---	144 563,7
Epargne brute annuelle en €	---	16 361,43
Durée d'extinction de la dette en années	---	8,8



### 3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice SNMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	—	6 151
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	—	59 620
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	—	10,32



### 3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 8,18 pour 1000 abonnés (\_\_\_\_ en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	---	31 721
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	---	144 563,7
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
2 000 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0492 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (\_\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	663
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	—	13,7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	—	2,49
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	—%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	0,0492





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/48

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 8

Domaines de  
compétences par  
thèmes

SOUS-DOMAINE : 8.8

Environnement

OBJET :

Adoption du rapport  
sur le prix et la  
qualité du service  
public d'eau potable  
2023

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

Séance du Conseil Municipal du douze septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_48-DE

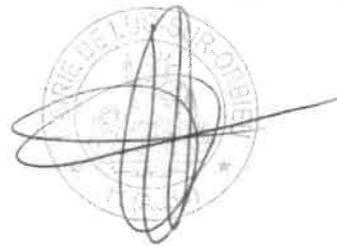
Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

# Luc-sur-Orbieu

eau potable

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

ID : 011-211102100-20241112-D2024\_48-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# LUC-SUR-ORBIEU

## EAU POTABLE

### LES CHIFFRES CLES DE 2023

## Résumé

Nombre d'abonnés	663 ab
Nombre d'habitants desservis	1161 hab
Linéaire de réseau hors branchements	8,59 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	93,3 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	72,7 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0,0 %
Volume produit	0 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	
Nombre d'ouvrages	1 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	3.39 €/m <sup>3</sup>



# Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	1161 hab
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	3,39 €/m <sup>3</sup>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	111840,82 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	44158,57 €HT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	93,3 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,7 %
P105.3	Volumes non comptés	5,3 m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Pertes en réseau	5,3 m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,19 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	0,0 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0452 €/m <sup>3</sup>
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,0 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,8 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	3,02 %
P155.1	Taux de réclamations	9,05 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	663 ab
VP.059	Volume produit	0 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume importé	60854 m <sup>3</sup>
VP.061	Volume exporté	0 m <sup>3</sup>
VP.062	Volume prélevé	0 m <sup>3</sup>
VP.063	Volume comptabilisé domestique	44258 m <sup>3</sup>
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	8,59 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	2000,0 €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	15 unité
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	1 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	15 unité
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	0 unité
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,08 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,08 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	6,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	1161 hab
VP.182	Encours total de la dette	144563,7 €
VP.183	Epargne brute annuelle	16361,43 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	203789,02 €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	0 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	0 m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0 m <sup>3</sup>
VP.224	Indice linéaire de consommation	14,12 m <sup>3</sup> /km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	77,18 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	1,75 hab/ab

VP.231	Consommation moyenne par abonné	
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	
VP.234	Volume produit + Volume importé	60854,0 m <sup>3</sup>
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	6151,0 €TTC

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes .....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance .....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances <b>environnementales</b> du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Luc-sur-Orbieu
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Luc-sur-Orbieu
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en   \_\_\_\_\_

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 161 habitants au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 663 abonnés au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

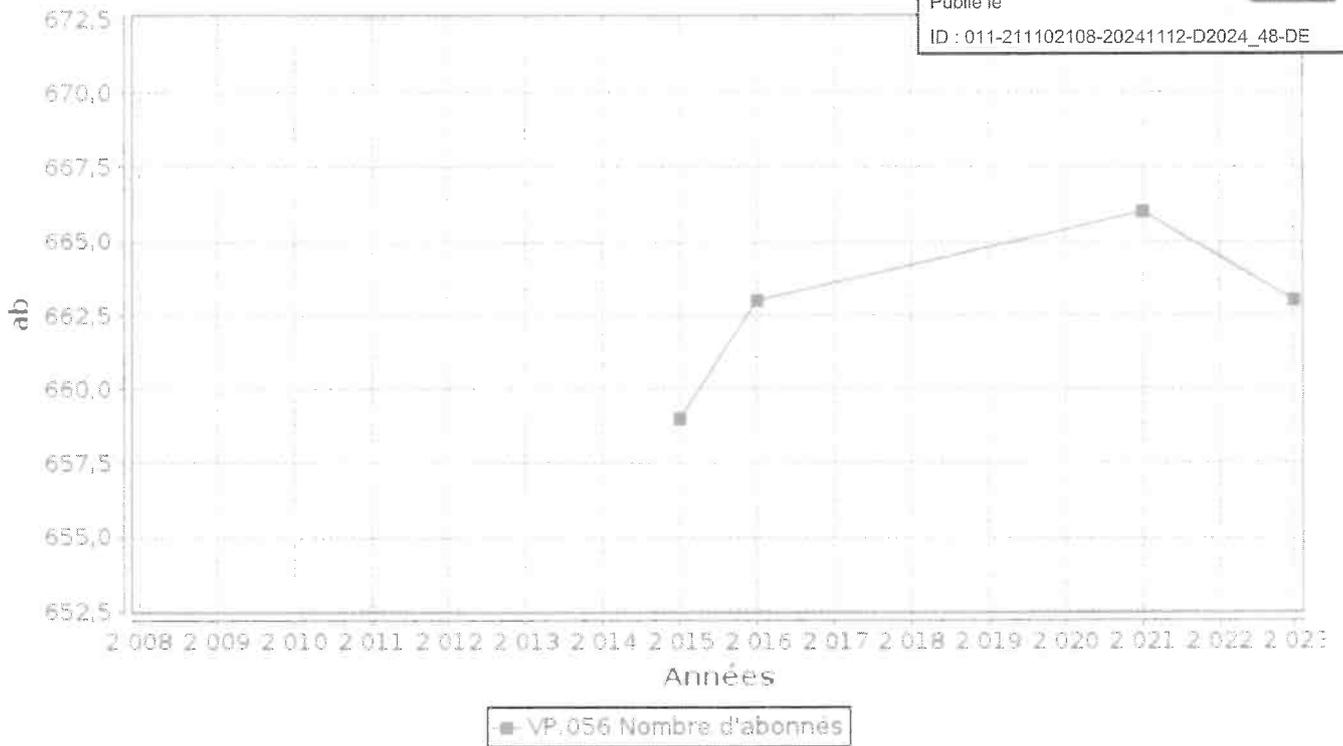
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Luc-sur-Orbieu					
<b>Total</b>	____			<b>663</b>	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 77,18 abonnés/km au 31/12/2023 (\_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,75 habitants/abonné au 31/12/2023 (\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 66,75 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

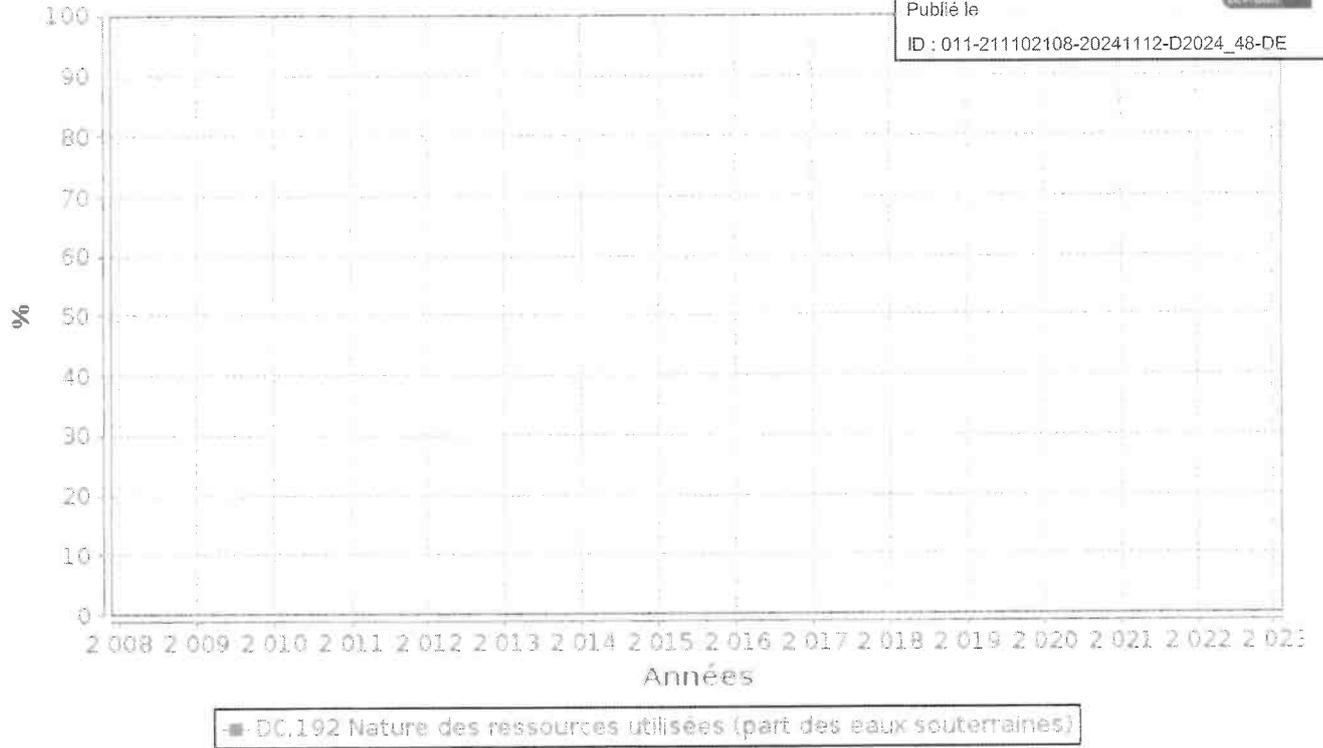


Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (\_\_\_ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
PUITS FAGE			___	0	___%
<b>Total</b>			___	0	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 93%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes



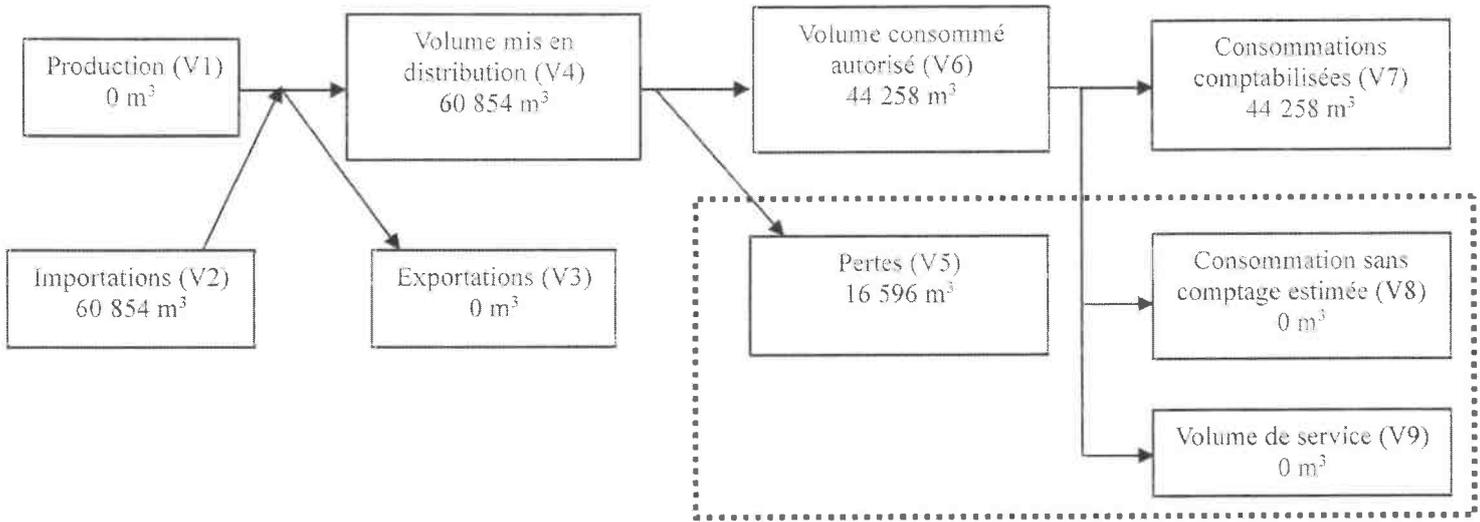
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

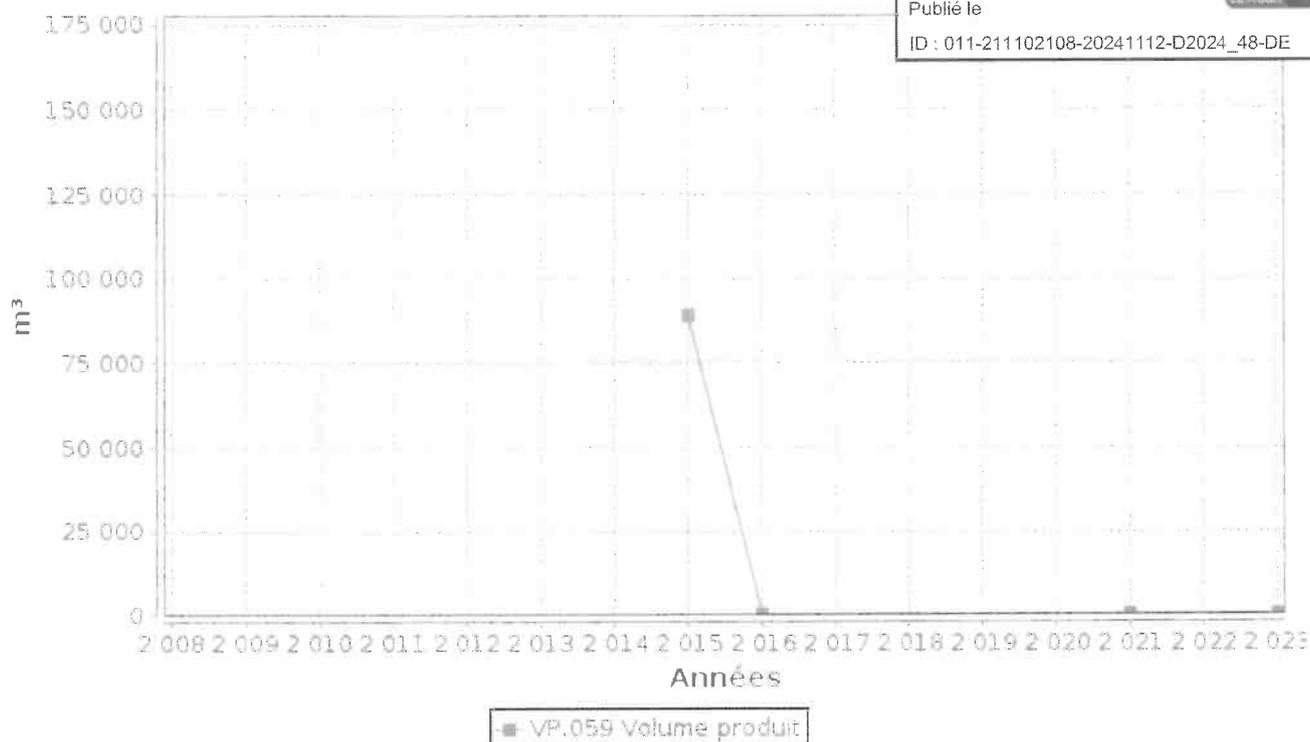


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
PUITS FAGE	_____	0	____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	0	____%	_____



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	___	<b>60 854</b>	___%	<b>0</b>

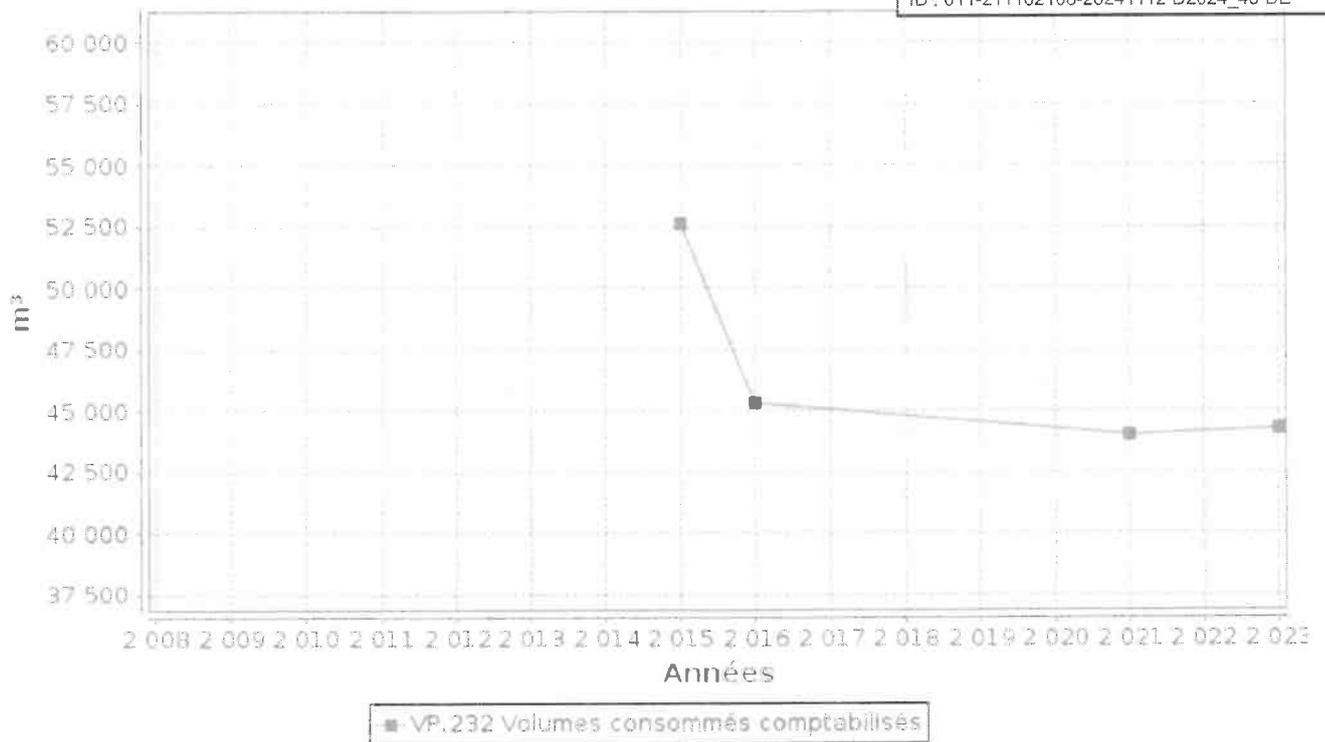
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	___	44 258	___%
Abonnés non domestiques	___	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	___	<b>44 258</b>	___%
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	___	<b>0</b>	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	0	___%
Volume de service (V9)	___	0	___%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	___	44 258	___%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8,59 kilomètres au 31/12/2023 (\_\_\_ au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2023  
 \_\_\_\_\_ € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	44 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>	1,87 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		_____ €	_____ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	_____ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	_____ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

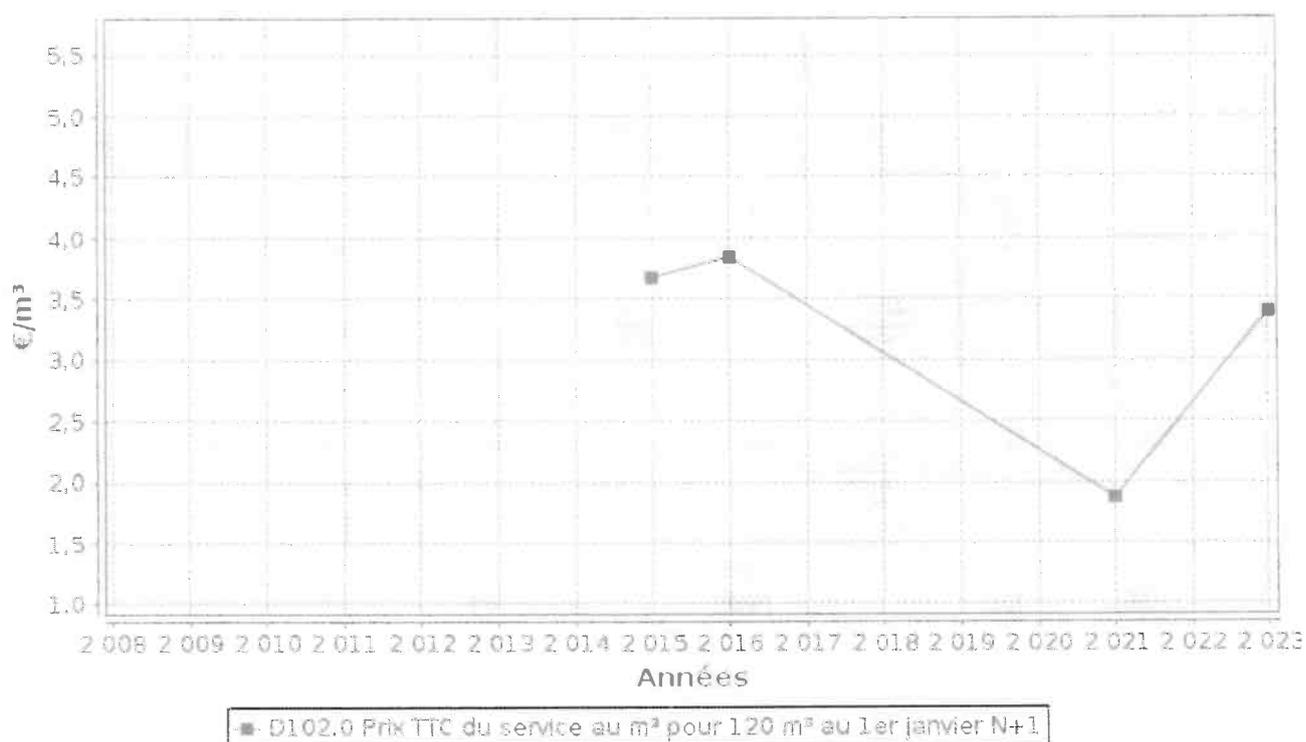
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	_____	44,00	_____%
Part proportionnelle	_____	224,40	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	_____	268,40	_____%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	46,42	_____%
Part proportionnelle	_____	0,00	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	46,42	_____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	19,20	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement : .....	_____	0,00	_____%
Autre : .....	_____	18,00	_____%
TVA	_____	21,21	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	_____	92,01	_____%
<b>Total</b>	_____	<b>406,83</b>	_____%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	_____	<b>3,39</b>	_____%



**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Luc-sur-Orbieu		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 111 840 € (\_\_\_\_\_ € au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	_____	_____	15	1
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	15	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	_____ %	93,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____ %	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	55%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

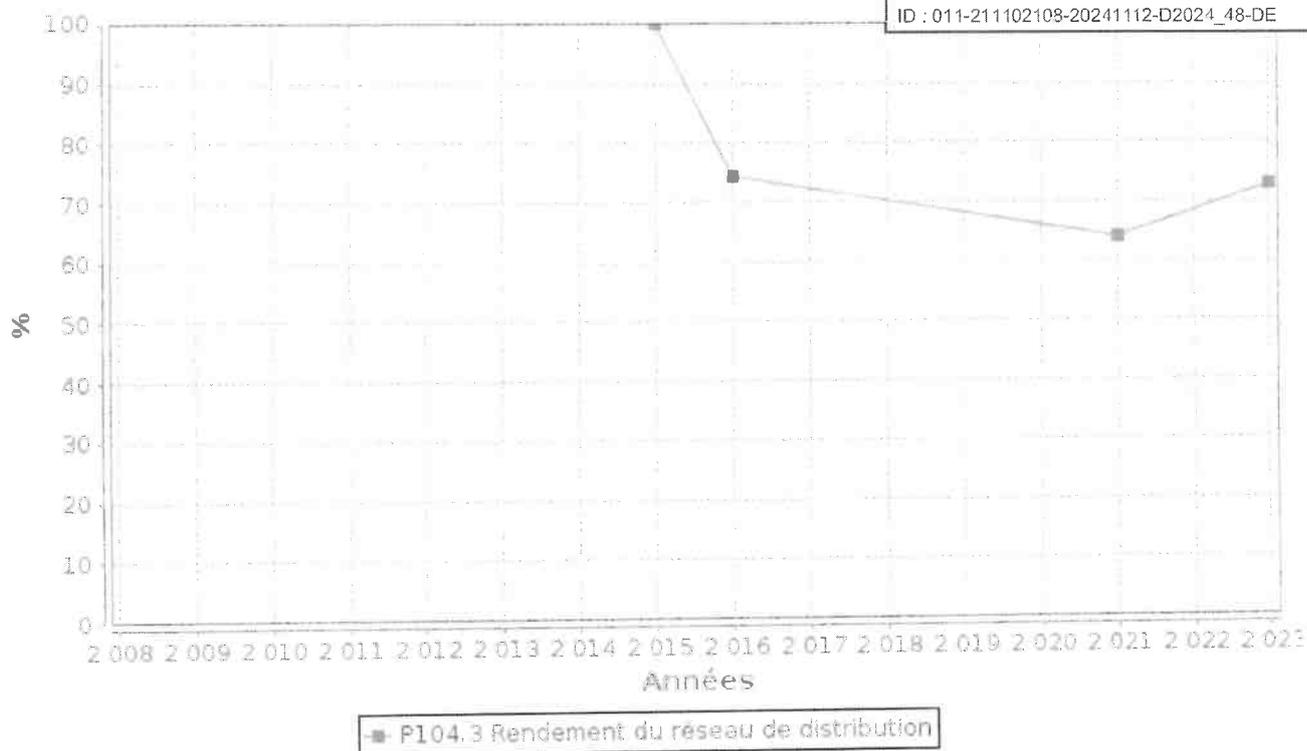
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	___ %	72,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	___	14,12
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	72,7 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_5}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,3 m<sup>3</sup>/j/km (\_\_\_\_ en 2022).

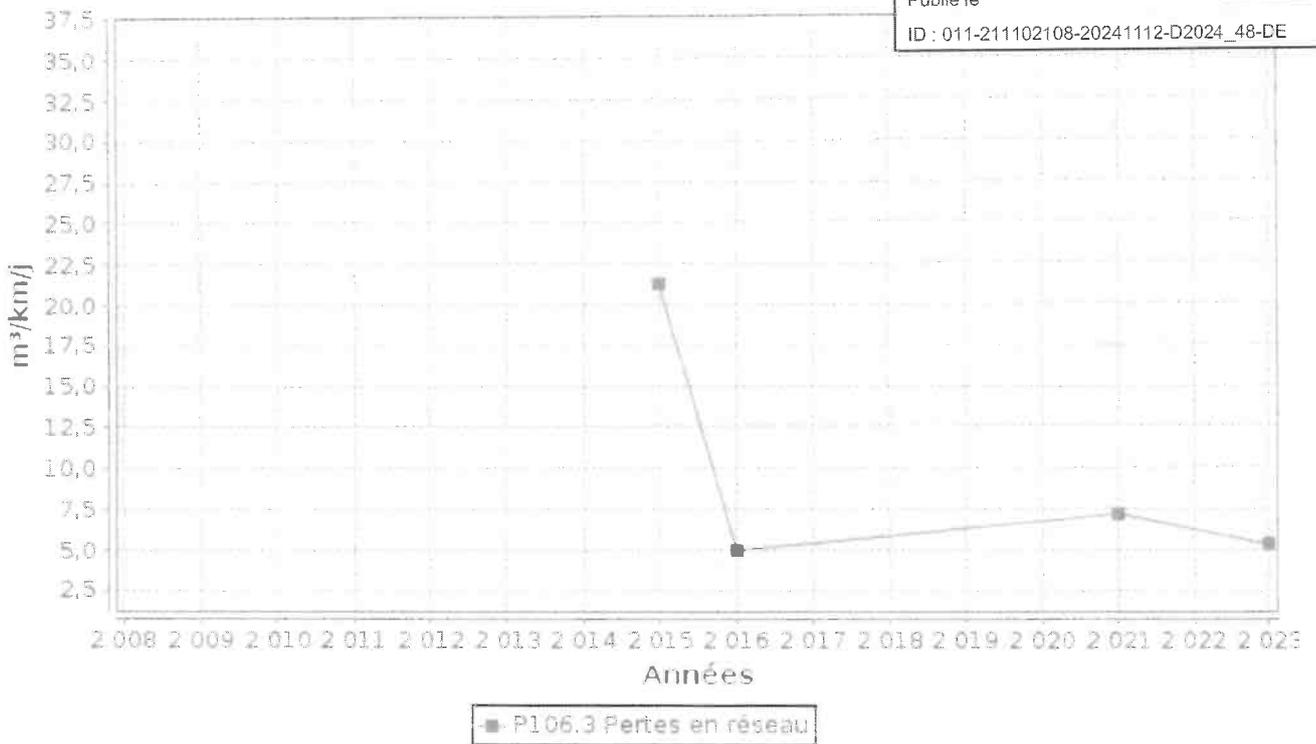
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_2 - V_5}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 5,3 m<sup>3</sup>/j/km (\_\_\_\_ en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	0%	___%	0,19%

Au cours des 5 dernières années, 0,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,19% (\_\_\_ en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 0% (\_\_\_\_% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (\_\_\_\_ en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (\_\_\_\_ en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (\_\_\_\_% en 2022).



### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

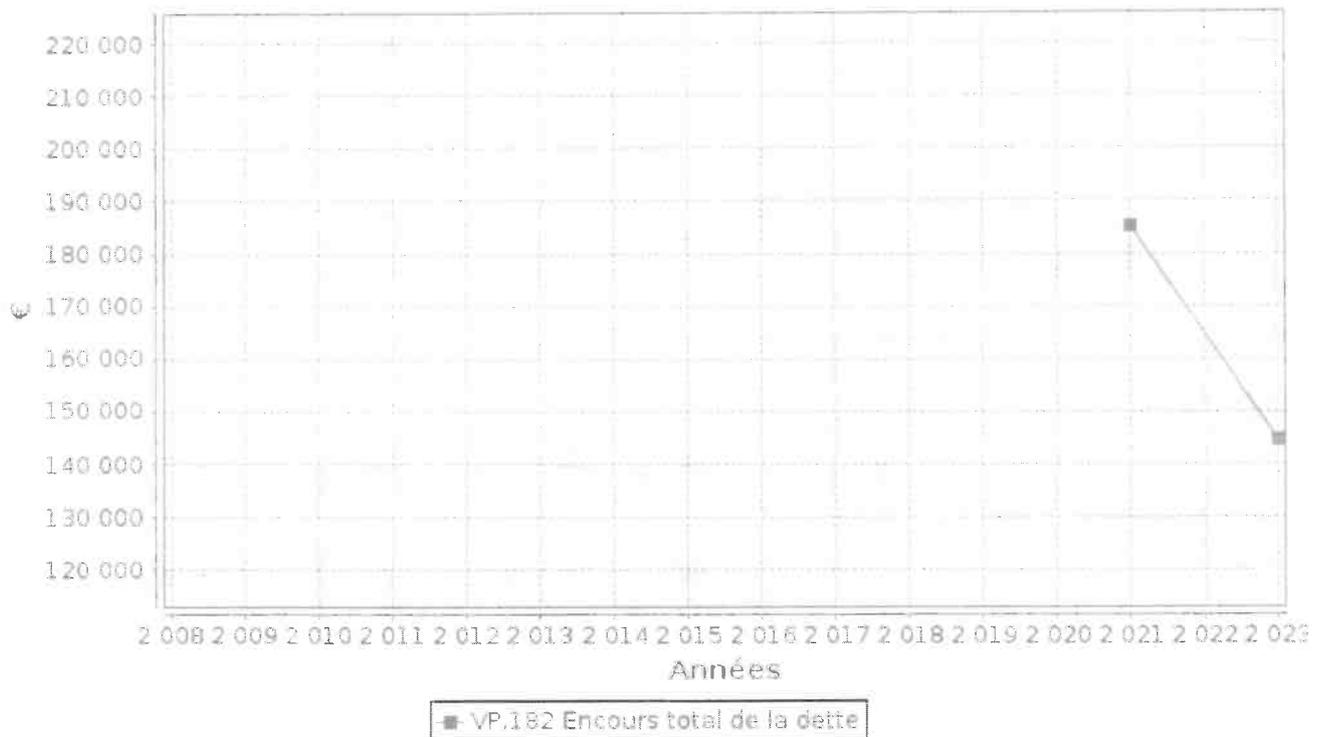


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	_____	144 563,7
Epargne brute annuelle en €	_____	16 361,43
Durée d'extinction de la dette en années	_____	8,8

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **8,8 ans** (\_\_\_\_\_ en 2022).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année pr



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	_____	6 151
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	_____	203 789,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	_____	3,02

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 3,02% (\_\_\_\_\_ en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 9,05 pour 1000 abonnés (\_\_\_\_\_ en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	---	44 158
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	---	144 563,7
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2022).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
2 000 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0452 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (\_\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		1 161
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]		3,39
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	___%	93,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	___%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	___	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	___%	72,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	___	5,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	___	5,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	0,19%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	___	0,0452

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

## **Notice à l'attention du rédacteur**

## Utilisation du Télé-RPQS

Le télé-RPQS vous permet, à partir des données saisies sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, d'obtenir un cadre pré-rempli, à compléter, répondant aux obligations réglementaires imposées par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret du 2 mai 2007.

**Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.** Les informations demandées restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

Si les renseignements concernant votre collectivité sont incorrects, nous vous prions de bien vouloir contacter votre DDT(M) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Le **format RTF** (Rich Text Format) est un format descriptif de fichier. Il n'est pas compressé et est reconnu par la plupart des logiciels de traitement de texte. Pour l'utiliser, il vous suffit de l'ouvrir de façon standard avec votre logiciel de traitement de texte. Vous pouvez ensuite le modifier à votre guise et enregistrer le document sous le format que vous utilisez classiquement.

Attention : la mise à jour des champs dans la table des matières n'est pas toujours automatique. Il faut alors faire la manipulation ad hoc pour que cette mise à jour s'effectue.

Une fois votre RPQS terminé et approuvé, nous vous conseillons d'en faire un document au **format PDF** avant la mise en ligne sur le site.

La mise en ligne se fait, pour chaque exercice, sur la page descriptive de votre collectivité, dans l'onglet RPQS. Le fichier mis en ligne ne doit pas dépasser 9,50Mo.

Nous vous rappelons que la mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs vaut, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, envoi du document en préfecture et mise à disposition du public. La délibération du RPQS doit toutefois toujours être envoyée en préfecture.

Pour plus d'information sur les modalités de saisie des indicateurs ou de réalisation du RPQS, vous pouvez consulter la page d'aide destinée aux contributeurs sur <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/documentation/collectivites>.

## Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

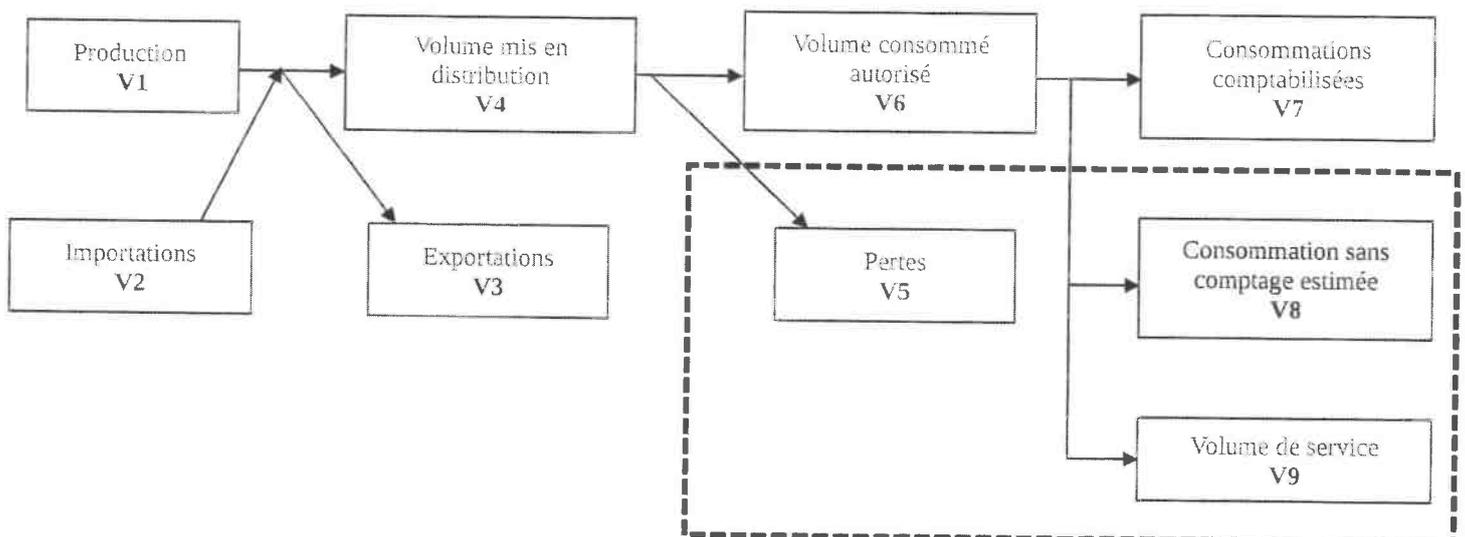
- |              |   |   |
|--------------|---|---|
| production   |  | La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et /ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert.. |
| transfert    |  | La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.   |
| distribution |  | La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.  |

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire (et pertinent) de votre rapport.

## **Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau POTABLE :**

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- $V_1$  ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- $V_2$  ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- $V_3$  ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- $V_4$  ou volume mis en distribution ( $V_1 + V_2 - V_3$ )
- $V_5$  ou pertes ( $V_4 - V_6$ )
- $V_6$  ou volume consommé autorisé ( $V_7 + V_8 + V_9$ )
- $V_7$  ou volume comptabilisé (*Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- $V_8$  ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- $V_9$  ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



## Liste des indicateurs descriptifs et de performance figurant dans le RPQS et à calculer ou saisir par la collectivité sur le site de l'observatoire de l'eau [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10 000 habitants.

Code fiche	Nom de l'indicateur	Production	Transfert	Distribution
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		X	X
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			X
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service			si CCSPL
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	X	X	X
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	X	X	X
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	X	X	X
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	X	X	X
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	X	X	X
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	X	X	X
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		X	X
P104.3	Rendement du réseau de distribution	X	X	X
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés		X	X
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau		X	X
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		X	X
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	X	X	X
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité			X
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées			si CCSPL
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			si CCSPL
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	si CCSPL	si CCSPL	si CCSPL
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			si CCSPL
P155.1	Taux de réclamations			si CCSPL



## ***Nature exacte de la mission du prestataire de service ou du délégataire***

**Nota :** ce tableau n'est qu'indicatif : il a pour vocation à guider les collectivités qui souhaiteraient préciser dans leur RPQS la nature du ou des contrats passé(s) avec un ou plusieurs prestataires ou délégataires. A noter que cette information, qui ne figure pas dans le modèle de rapport proposé, ne constitue pas une obligation.

Ce tableau liste de façon non exhaustive les tâches les plus couramment effectuées par une entreprise dans le cadre d'un marché de service ou d'un contrat de délégation.

<b>Gestion du service</b>	campagne de mesures ( <b>débit, pression</b> ), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance <b>et entretien des</b> installations, recherche des fuites, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations <20m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
<b>Prestations particulières</b>	mise à niveau des bouches à clé, hors modification de voirie

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/49

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7  
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.3.1

Emprunts

OBJET :

Emprunt  
Banque Postale  
construction d'un  
pôle multiservices de  
commerces et de  
proximité

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

Séance du Conseil Municipal du douze septembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A  
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-  
après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de  
conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postal  
et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche  
obligatoire.

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat  
de Prêt : 300 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1mois  
Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un pôle multiservices

EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_49-DE

### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

\*Durée : 1 an, soit du 12/12/2024 au 12/12/2025

\*Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

*Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR*

\*Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,33%

\*Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

\*Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

### Tranche obligatoire à taux fixe du 12/12/2025 au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/12/2025 par arbitrage automatique.

>Montant : 300 000,00 EUR

>Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

>Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,66 %

>Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

>Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

>Mode d'amortissement : constant

>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

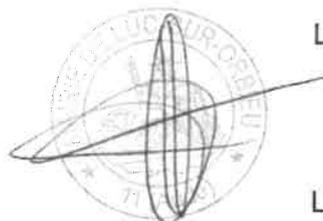
>Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

>Commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10 %

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

DOMAINE : 7  
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

OBJET :

Demandes de  
subventions travaux  
réhabilitation AEP et  
sécurisation de la  
ressource  
budget M49

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/50

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

Formant la majorité en exercice

Absents excusés : Mme. C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été réalisé en 2023 un schéma directeur d'eau potable qui a déterminé un programme de renouvellement du réseau de distribution en trois parties.

La 1<sup>ère</sup> partie porte sur des travaux de renouvellement (priorité 1) qui concerne différentes rues du village, représentant 2 396 ml de réseau à renouveler ainsi que certains éléments structurels au château d'eau. Les autres actions concernent le réservoir.

Pour toutes ses actions, la société Compteur Sys a établi un devis estimatif HT d'un montant de 729 080,00 € de travaux et 51 035,60 € d'honoraires : soit un total général HT de 780 115,60 €, un montant TTC de 936 138,72 €.

A ce titre, la commune a la possibilité de déposer des demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau (70%) et du Département (10%)

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_50-DE



**AUTORISE** Monsieur le **Maire** à déposer des demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 70 % (soit 546 080,50 €) et du Département de l'Aude à hauteur de 10% (soit 78 011,50 €) pour les travaux de réhabilitation AEP et sécurisation de la ressource eau.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/51

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 3

Domaine et patrimoine

Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 3.3

Locations

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

OBJET :

Résiliation bail  
Mme Florence DAVID

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : Mme. C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal avait, en octobre 2021, passé un contrat de location avec Monsieur DAVID Didier et Mme DAVID Florence pour l'appartement situé au 10 Place du Languedoc à Luc-sur-Orbieu.

AFFICHAGE EN DATE  
DU :  
-----

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
-----

Il précise que Mme DAVID Florence a fait savoir à la commune, par mail reçu en mairie le 04 novembre 2024 son intention de résilier son bail à compter du 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location à compter du 30 novembre 2024, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti. Mme DAVID Florence a bénéficié d'un contrat de location de 3 ans à compter du 01/10/2021. Elle est donc dispensée d'un préavis comme stipulé à l'article III du contrat, qui indique « qu'en l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congés ».

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

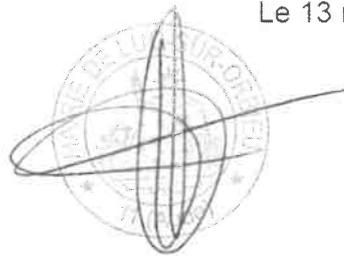
LE :

**DE PROCEDER** à la résiliation du contrat de location avec Mme DAVID Florence à compter du 30 novembre 2024.

**DE DISPENSER** Mme DAVID Florence d'un préavis quel qu'il soit.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/52

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 8

Domaines de  
compétences par  
thèmes

Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 8.6

Emploi, Formation  
professionnelle

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

OBJET :

Convention « conseil  
et assistance au  
recrutement  
CDG 11 »

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Monsieur P. LEZINA

Secrétaire : B. GRIL

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
12

Le Maire informe l'assemblée :

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
28 octobre 2024

Le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu du Code Général de la Fonction Publique et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante :

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

• **CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT**

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE. Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre-autre de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE

PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20241112-D2024\_52-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement.

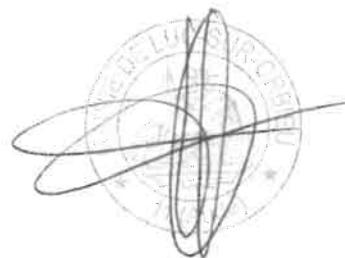
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L452-40,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation « *Conseil et Assistance au recrutement* » avec le CDG11 pour tout recrutement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024



Le Maire,

Yves KOSINSKI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/53

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du Conseil Municipal du douze novembre deux mille vingt quatre  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire*

DOMAINE : 7  
Finances

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ;  
S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B.  
GRIL

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

*Formant la majorité des membres en exercice*

OBJET :

Absente excusée : C. GALINIER

Admission en non  
valeur de produits  
irrecouvrables

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA

Le nombre de  
conseillers

Secrétaire : B. GRIL

municipaux en service  
est de : 12

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée par la loi.

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
28 octobre 2024

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

Selon les motifs d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

-les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

-les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés, titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 285,31 €.

PAR PUBLICATION

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

LE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

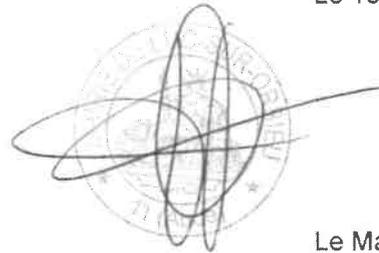
Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmise par le service Recouvrement contentieux du Service de Gestion Comptable de Narbonne ;

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, x voix contre, 0 abstention**

- **ACCEPTE** cette dépense qui correspond au montant des admissions en non-valeur soit 2 285,31 €
- **DIT** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget M49 « Eau et Assainissement » de l'exercice 2024 au compte 6541.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 novembre 2024



Le Maire,  
Yves KOSINSKI